



**Annual Report 1977-78**

**Rapport Annuel 1977-78**

**Maritime Pollution  
Claims Fund**

**La Caisse de Réclamations  
de la pollution maritime**

- ONLY COPY AVAILABLE -  
NOT to be removed from SOPF offices due to  
historical value

The Honourable Otto Lang, P.C., Q.C., M.P.,  
Minister of Transport,  
Transport Canada Building,  
Ottawa, Ontario.  
K1A 0N5

Dear Mr. Lang:

As Administrator of the Maritime Pollution Claims Fund, I have the honour to submit to you my annual report for this fiscal year 1977-78, in accordance with the provisions of section 747 of the Canada Shipping Act.

In the previous annual report I outlined the web of six lawsuits arising from the oil discharge from the "GOLDEN ROBIN" which went aground at Dalhousie, New Brunswick, in September, 1974. There have now been several examinations on discovery and other incidental proceedings by various parties in these suits. All six remain active in the Federal Court.

In the same report, I mentioned the incident in September, 1974 when the "ISLAND SPRUCE" broke adrift from her tow, resulting in a suit to recover the cost of action to prevent oil pollution. This case also remains active among the records of the Federal Court. The shipowner, a Cayman Islands corporation, does not appear to have been insured, nor, at the moment, to have any apparent assets upon which to realize. For a while, I took some comfort from a lawsuit which the company filed against the towing agency. It seems, however, that the suit will be abandoned. Thus, there is an increasing possibility of initial liability on the part of the Fund.

At the end of the 1977-78 fiscal year, the litigation arising from these two incidents continued to involve the Fund in contingent liabilities which could exceed \$295,000.

In early September, 1977, there was an oil discharge in False Creek, Vancouver, possibly from a capsized barge. Certain tests, however, suggest that the polluting oil may not have originated from the barge. This discharge gave rise to 14 claims by owners of pleasure craft from a nearby marina. These claims were made to me directly without involving the shipowner as the person

L'honorable Otto Lang, C.P., C.R., député,  
Ministre des Transports,  
Immeuble Transports Canada,  
Ottawa,  
K1A 0N5

Ontario.

Monsieur le ministre,

A titre de directeur de la Caisse des réclamations de la pollution maritime, j'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel pour l'année financière 1977-1978, conformément aux dispositions de l'article 747 de la Loi sur la marine marchande du Canada.

Dans le rapport annuel précédent, j'ai souligné les six poursuites engagées lors du déversement d'hydrocarbures du navire GOLDEN ROBIN qui s'est échoué en septembre 1974, à Dalhousie au Nouveau-Brunswick. Il y a eu depuis quelques examens au préalable et d'autres procédures interlocutoires par certaines parties en cause. La Cour Fédérale n'a pas encore rendu son verdict pour chacune des six poursuites.

Dans le même rapport annuel, j'ai aussi signalé l'accident de septembre 1974. Le navire ISLAND SPRUCE ayant rompu son câble de remorque s'était échoué et en conséquence, une action était intentée pour couvrir les frais des mesures pour empêcher la pollution par des hydrocarbures. Cette cause est également devant la Cour Fédérale. La compagnie propriétaire du navire, une société des Iles Caimans, n'aurait pas eu d'assurance ni, à l'heure actuelle, de biens apparents. Le fait que cette compagnie ait intenté une poursuite contre la société du remorqueur m'a pendant un certain temps réconforté. Toutefois, il semble que la poursuite en justice ait été retirée. La responsabilité de la Caisse risque donc de plus en plus d'être engagée.

A la fin de l'année financière 1977-1978, les litiges liés à ces deux incidents pourraient encore signifier pour la Caisse une responsabilité de plus de \$295 000.

Au début de septembre 1977, il s'est produit un déversement d'hydrocarbures à False Creek (Vancouver), possiblement d'une barge qui aurait chaviré. Certains tests portent à croire que la barge n'était peut-être pas responsable de la pollution. Ce déversement a donné lieu à 14 réclamations déposées par les propriétaires de bateaux de plaisance d'un quai à yachts avoisinant. Ces ré-

primarily responsible. None of the claimants attempted to establish that the oil originated from a ship and that the barge carried oil "in bulk" as defined in section 734 of the Canada Shipping Act. I have advised each claimant of the conditions for liability on the part of the Fund. I am informed that one claimant has instituted proceedings before a Court of British Columbia without involving the Fund. In the absence of further information, it appears that the Fund may not be involved in any contingent liability from this oil discharge.

During 1977-78, I was called upon to give evidence before the West Coast Oil Ports Inquiry in Vancouver on the law of compensation for oil pollution from ships. My attendance involved no expense to the Fund.

In my last annual report I noted the sum of \$7,070.10 paid to my solicitors under section 742 and subsection 740(1) of the Act. To this sum there should have been added a further \$3,468.28 to make a total of \$10,538.38 for 1976-77. Originally, this additional sum was entered for the current year whereas it should have been entered in the previous year. This correction increases the total payments out of the Fund from \$22,714.18 to \$26,182.46 for 1976-77.

The total payments during 1977-78, at my request or upon my order, under subsection 740(1) and section 742 of the Act, amount to \$25,363.49. This total includes \$14,850. paid to the Administrator as his fee and for 29 1/2 days spent dealing with claims; \$1,027.97 for the Administrator's travelling expenses, and \$9,485.52 paid to the Administrator's solicitors for their fees and disbursements.

There was a balance of \$46,936,174.22 in the Maritime Pollution Claims Funds as of March 31, 1978.

Yours sincerely,



L.C. Audette,  
Administrator,  
Maritime Pollution Claims Fund.

clamations m'étaient toutes adressées sans mettre en cause le propriétaire de la barge comme premier responsable. Aucun des réclamants n'a tenté d'établir que les hydrocarbures provenaient d'un navire et que cette barge les transportait "en vrac", au sens de l'article 734 de la Loi. J'ai fait part à chaque réclamant des conditions de responsabilité de la part de la Caisse. D'après mes renseignements, un réclamant a institué des procédures devant un tribunal de la Colombie-Britannique sans mettre la Caisse en cause. Faute de renseignements additionnels, il semble que la responsabilité de la Caisse ne sera peut-être pas mise en cause dans ce déversement.

Pendant l'année 1977-1978, j'ai été appelé à Vancouver afin de témoigner devant l'Enquête sur les Ports Pétroliers de la Côte Ouest sur la loi de compensation pour pollution par hydrocarbures provenant de navires. Ma comparution n'a entraîné aucun frais pour la Caisse.

Dans mon dernier rapport annuel j'ai noté que la somme de \$7 070.10 a été versée à mes avocats en vertu de l'article 742 et du paragraphe 740(1) de la Loi. Cette somme aurait dû être majorée d'un supplément de \$3 468.28, soit un total de \$10 538.38 en 1976-1977. A l'origine, ce supplément figure dans les comptes de l'année courante alors qu'il aurait dû l'être dans ceux de l'année précédente. Cette même correction aurait porté le total des paiements prélevés sur la Caisse de \$22 714.18 à \$26 182.46 pour l'année financière 1976-1977.

Le total des paiements pour 1977-1978, à ma demande ou sur mon ordre, en vertu du paragraphe 740(1) et de l'article 742 de la Loi, est de \$25 363.49. Ce total comprend \$14 850 versés au directeur à titre d'honoraires couvrant 29 1/2 jours de travail de réclamations, \$1 027.97 pour frais de voyage du directeur et \$9 485.51 versés aux avocats du directeur à titre d'honoraires et de débours.

Au 31 mars, 1978, on m'informe qu'il y aurait une balance de \$46 936 174.22 dans la Caisse des réclamations de la pollution maritime.

Je vous prie de croire, monsieur le ministre, à l'expression de ma haute considération.

Le Directeur de la Caisse des  
réclamations de la pollution  
maritime.



L.C. Audette